

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 18.002.587,50 €
Siège social : 39, avenue George V – PARIS (75008)
572 920 650 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **BLEECKER** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **18 février 2010** à **09h00**, au **8 rue de Hanovre-75002 PARIS**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Le rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 août 2009,**
- **Le rapport du Conseil de surveillance sur la gestion du Directoire,**
- **Le rapport spécial du Directoire sur les plans d'options,**
- **Le rapport du Président du Conseil de surveillance visé par l'article L. 225-68 du Code de Commerce,**
- **Les rapports des Commissaires aux Comptes sur :**
 - (i) **les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009 et le rapport du Président du Conseil de surveillance visé par l'article L. 225-68 du Code de Commerce,**
 - (ii) **les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2009,**
 - (iii) **les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2009 et rapport de gestion du Directoire,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2009,**
- **Approbation des conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce,**
- **Jetons de présence,**
- **Pouvoirs.**

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Conseil de surveillance portant sur la gestion du Directoire et sur les procédures de contrôle interne, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2009 ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (11.536.348) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 août 2009 s'élevant à (11.536.348) euros de la manière suivante :

- Perte de l'exercice clos le 31.08.2009.....	(11.536.348) €
- Report à Nouveau	(3.081.313) €

- Report à nouveau après affectation	(14.617.661) €

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les dividendes des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividende net avant division par 10 de la valeur nominale des actions effectuée le 28.06.2007	<i>Dividende net théorique après division de la valeur nominale des actions par 10</i>	Dividende net après division par 10 de la valeur nominale des actions effectuée le 28.06.2007
31.12.2006	1,66 €	0,166 €	
31.08.2007			0,08 €
31.08.2008			-

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2009 de la Société tels qu'ils lui sont présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir une perte de (43.212) K€ (Part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-88 alinéa 4 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide qu'au titre de l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, il ne sera pas alloué de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la date fixée par les statuts, et sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de BLEECKER ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites au Président du DIRECTOIRE à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Directoire.